



NOUS SOMMES DÉJÀ PLUS DE 18 MILLIONS D'USAGERS À LE FAIRE !

VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE ÊTES-VOUS CONCERNÉ DÈS CETTE ANNÉE ?

VOTRE RFR 2015 SE TROUVE SUR LA 1^{ÈRE} PAGE DE VOTRE AVIS D'IMPÔT 2016

Déclarez-vous déjà vos revenus en ligne sur impots.gouv.fr ?



Votre **revenu fiscal de référence** était-il supérieur à 28 000 euros l'année dernière ?

OUI

NON

Félicitations ! En 2017, gardez le bon réflexe ! Mais au fait... Connaissez-vous tous les services d'impots.gouv.fr ?

OUI

NON

Chapeau ! À très vite sur impots.gouv.fr !

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour déclarer, payer, consulter tous vos documents, faire une réclamation...

OUI

NON

Cette année, vous devez obligatoirement déclarer vos revenus en ligne sur impots.gouv.fr*



Déclarer en ligne n'est pas encore obligatoire pour vous, mais cela va le devenir en 2019 au plus tard. N'attendez pas pour vous y mettre et découvrez les services en ligne d'impots.gouv.fr

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr



* Si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.